

Règlement intérieur du Comité Consultatif d'Ethique

(septembre 2020)

Préambule

Face aux enjeux de notre secteur qui se complexifient et évoluent en permanence, l'Association s'est dotée en 2017 d'un projet associatif ambitieux. Dans le même temps il est apparu, afin de permettre et consolider sa réalisation, la nécessité d'accompagner les salariés et bénévoles dans les questionnements qui les traversent pour accomplir leurs missions. C'est la raison pour laquelle l'Association a souhaité se doter d'un Comité Consultatif d'Ethique institutionnel.

Les travaux du Comité sont une occasion pour :

- Identifier les problèmes éthiques rencontrés par les personnels, les bénévoles, les personnes accompagnées, leurs familles ou leurs proches ;
- Favoriser la réflexion sur le sens de l'action éducative et sociale ;
- Émettre des avis ou recommander des orientations générales à partir d'études de cas ou de questions empiriques ;
- Constituer un corpus de réflexions sur les questions éthiques traversant le secteur social ;

Dans le même temps que la mise en place de ce comité un questionnaire a été adressé à l'ensemble des professionnels de l'Association. Il ressort de son analyse que les thèmes posant questions et pouvant nécessiter une réflexion sont nombreux :

- La laïcité, la religion, la culture
- Les valeurs, principes moraux : le juste, le respect, la transparence...
- La démarche d'intervention, le positionnement ou la posture professionnelle
- Le secret professionnel, la confidentialité, la discrétion

Article 1 : les missions et compétences du Comité Consultatif d'Ethique

Le Comité a pour mission d'émettre des avis et des recommandations sur les questions éthiques dont il est saisi ou dont il se saisit.

Le Comité ne se substitue pas aux personnes auxquelles revient la décision. Il n'exerce pas de mission de médiation ou de conciliation.

Le Comité confronte les opinions de ses membres. Par une réflexion partagée, il s'efforce de répondre aux interrogations des personnels, des bénévoles, des personnes accompagnées, de leurs familles ou de leurs proches.

Ses missions sont consultatives, informatives et formatrices.

Sauvegarde du Val d'Oise

20 rue Lecharpentier – 95300 PONTOISE

Tél : 01 30 38 10 66

secretariatsiege@sauvegarde95.fr

www.sauvegarde95.fr

Association loi 1901 siège social : Palais de Justice
de Pontoise

Il ne s'agit pas pour le comité de soutenir une position haute, tel un comité de sages, mais de construire une pensée, par rapport à une question posée et aux conflits qu'elle suscite, à travailler sur une situation dans toute sa complexité, qui ne tient pas uniquement à des données techniques, mais aussi aux acteurs engagés.

Article 2 : Composition du Comité Consultatif d'Éthique

Le Comité est un groupe pluridisciplinaire, transversal, consultatif, composé de professionnels des différents secteurs d'activité de l'Association, de bénévoles, d'usagers et de personnes choisies pour leur compétence et leur intérêt pour la démarche éthique.

Il est composé de 18 à 25 membres répartis comme suit :

- Un membre de droit faisant obligatoirement partie du Conseil d'administration et désigné par lui pour une période déterminée (3 ans)
- Un collège « salariés » de l'association comprenant 11 à 16 membres
- Un membre « adhérent » de l'association
- Un collège « usagers » de 2 membres
- Un collège de personnes extérieures, présentant un intérêt pour le questionnement éthique, constitué de 3 à 5 membres.

La constitution initiale du Comité s'est fait sur la base du volontariat.

Les membres du collège « salariés » intègrent leur participation aux travaux du comité d'éthique dans leur temps de travail. Seule leur présence effective sera vérifiée dans le décompte de leurs horaires.

La Présidente de l'Association et le Directeur Général ne sont pas membres permanents du comité.

Par ailleurs le Comité se réserve le droit d'inviter des personnes qualifiées (extérieures ou faisant partie de l'Association) en qualité d'expert en fonction des thèmes ou situations étudiées.

A ce titre la Présidente de l'Association et le Directeur Général peuvent être invités.

Article 3 : Le mandat et la nomination des membres

Le mandat des membres, y compris celui du président, est d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

La nomination d'un membre intervient dans les conditions suivantes :

Sauvegarde du Val d'Oise

20 rue Lecharpentier – 95300 PONTOISE

Tél : 01 30 38 10 66

secretariatsiege@sauvegarde95.fr

www.sauvegarde95.fr

Association loi 1901 siège social : Palais de Justice
de Pontoise

Une demande écrite est présentée par le candidat et adressée au président et/ou au co-président du comité. Après examen de la candidature, le président soumet celle-ci en séance plénière, au vote à la majorité des membres présents.

Le renouvellement des membres s'effectue dans les mêmes conditions.

Il en est de même pour le remplacement d'un membre en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre, pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat des membres du « collège salariés » cesse lorsque ceux-ci quittent l'Association.

L'assemblée plénière peut décider de l'exclusion d'un membre du comité pour manquement grave au règlement intérieur ou aux principes éthiques universels.

Article 4 : L'élection du président, du co-président et du secrétaire

Le Comité élit son président et son co-président pour une durée de 3 ans parmi les membres du collège salariés ayant déclaré une candidature.

L'élection du président se fait par un vote à bulletin secret à la majorité absolue des membres présents. Celui qui recueille le plus grand nombre de voix est élu président et le deuxième co-président.

Une seconde élection se déroule pour l'élection du secrétaire.

Le président, le co-président et le secrétaire constituent un bureau et se réunissent pour élaborer le déroulement des réunions plénières, le fonctionnement du comité.

Le secrétaire rédige le compte-rendu des réunions plénières, qui est ensuite relu par le président ou co-président, puis validé par le comité.

Article 5 : Engagement et assiduité des membres

Les membres du Comité s'engagent à participer de manière active et assidue aux travaux et réunions. L'absence à deux réunions consécutives sans justificatif valable pourra entraîner leur exclusion. Il est demandé aux participants de prévenir le bureau en cas d'absence à une réunion plénière.

Pour les membres du collège « salariés » l'absence sans justificatifs ne pourra pas être sanctionnée d'un point de vue disciplinaire si le salarié a par ailleurs été présent sur ses horaires de travail. S'il n'est ni présent au Comité Consultatif d'Ethique, ni sur son lieu de travail habituel, son absence pourra être considérée comme injustifiée en terme de droit du travail.

Sauvegarde du Val d'Oise

20 rue Lecharpentier – 95300 PONTOISE

Tél : 01 30 38 10 66

secretariatsiege@sauvegarde95.fr

www.sauvegarde95.fr

Association loi 1901 siège social : Palais de Justice
de Pontoise

Article 6 : Déontologie et confidentialité

La démarche réflexive du Comité Consultatif d’Ethique repose sur le volontariat et la confiance. Volontariat pour en faire partie, et confiance accordée entre les membres pour une expression libre, avec une garantie absolue de confidentialité.

Le Comité est donc tenu au strict respect de la confidentialité qui couvre l’ensemble des informations, c’est à dire tout ce qui a été confié, mais aussi tout ce qui a été vu, lu, entendu, constaté ou compris. Sont ainsi protégés les déclarations et confidences, les faits découverts et circonstances.

Les situations sont présentées de façon à respecter strictement l’anonymat de l’ensemble des acteurs concernés : personnes accompagnées, professionnels, bénévoles, partenaires...

Ce même principe de confidentialité s’applique aux acteurs impliqués dans les situations faisant l’objet des échanges, et de ce fait dans tout type de communication à l’extérieur.

Les comptes rendus de séance ne permettent pas d’identifier l’origine des propos individuels, mais reflètent la teneur globale des échanges.

Concernant les membres du collège « salariés » l’application stricte du principe de confidentialité est une garantie essentielle de leur liberté de parole. En aucun cas ils ne doivent être identifiables ni par leurs collègues ni par leur hiérarchie.

Toutefois si une situation présentée mettait en danger grave et imminent, la ou les personnes accompagnées, le ou les professionnels, ou si le fonctionnement du service est concerné, le comité consultatif d’éthique se réserve le droit de ne pas se saisir et d’en informer le directeur général.

Article 7 : Fonctionnement

7.1 Réunions et déroulement des séances

Le Comité se réunit en séance plénière au moins 5 fois par an. Il se réunit par ailleurs en séance restreinte ou commission, sur délégation de ses membres, pour mener des travaux sur des questions particulières. Les sous-groupes proposent une production écrite qui est ensuite débattue en séance plénière. Le Comité adoptera par vote l’avis ou la recommandation.

7.2 Les modalités de saisine avec les adresses de saisines

Le comité peut être saisi par tous les professionnels de la Sauvegarde, de façon individuelle ou collective.

Il est saisi à l'aide d'une fiche qu'il est possible de récupérer en ligne sur le site internet de l'association.

Cette fiche est confidentielle et ne sera lu que par le président ou co-président.

Le comité s'engage à garantir, l’anonymat et la confidentialité.

Les saisines peuvent être rédigées dans la trame prévue à cet effet, et transmises soit :

Sauvegarde du Val d’Oise

20 rue Lecharpentier – 95300 PONTOISE

Tél : 01 30 38 10 66

secretariatsiege@sauvegarde95.fr

www.sauvegarde95.fr

Association loi 1901 siège social : Palais de Justice
de Pontoise

- par mail à l'adresse cce@sauvegarde95.fr

- par courrier selon la modalité suivante. La fiche de saisine est mise dans une enveloppe fermée, portant la mention "document confidentiel" puis cette enveloppe est mise dans une autre enveloppe à envoyer à l'adresse suivante : Comité Consultatif d'Éthique de la Sauvegarde du Val d'Oise – 20, rue Lecharpentier – 95300 PONTOISE.

7.3 Méthode de travail des saisines

Le Comité face à une situation dont il a été saisi, évalue si la situation relève de son cadre de réflexion, identifie les différents champs qui interviennent dans la situation, organise la réflexion.

La situation est exposée et travaillée en groupe plénier ou en sous-groupe. Il s'agit de mettre en évidence dans cette situation :

- quels textes de lois sont concernés
- quels textes peuvent s'appliquer : avis de l'ANESM, de HAS, des sociétés savantes etc.
- quels sont les normes ou principes moraux
- quelles sont les valeurs éthiques qui interviennent

Comment ces éléments -lois, textes, normes, valeurs éthiques- sont en lien et comment ils peuvent être en conflit entre eux

Puis déterminer quelle option est retenue et pour quels motifs.

7.4 Les modalités d'adoption des avis

Les avis issus de la réflexion du Comité doivent faire l'objet d'un consensus. S'il y a désaccord entre ses membres plusieurs avis peuvent figurer au sein du recueil et leurs auteurs ne sont pas identifiés et identifiables.

7.5 Les modalités de diffusion des avis

Les avis du Comité Consultatif d'Éthique sont purement consultatifs et informatifs. Le Comité à l'issue de sa réflexion sur les questions ou les situations qui lui ont été soumises, transmet ses avis par écrit au(x) demandeur(s) en accompagnant envers lui (eux) le retour de la réflexion.

Si les questions posées et l'avis ont une portée plus générale il peut décider de soumettre cet avis au Directeur Général et au Conseil d'Administration.

La diffusion des avis et réflexions peut se faire par tous les moyens appropriés en interne, notamment par la gestion documentaire en ligne sur le serveur et sur le site internet l'après accord du Conseil d'Administration de l'Association.

Il peut aussi diffuser, après l'accord du Directeur Général et de la Présidente, ses avis et réflexions auprès d'organismes traitant de questions d'éthique dans le domaine de la protection de l'enfance ou de la prévention ou de professionnels et associations d'usagers agréés qui en font la demande.

Sauvegarde du Val d'Oise

20 rue Lecharpentier – 95300 PONTOISE

Tél : 01 30 38 10 66

secretariatsiege@sauvegarde95.fr

www.sauvegarde95.fr

Association loi 1901 siège social : Palais de Justice
de Pontoise

Article 8 : Bilan d'activité

Un bilan annuel d'activité est rédigé par le président, le co-président et le secrétaire, et est validé en séance plénière du Comité. Il est transmis au Conseil d'Administration et au Directeur Général et peut faire l'objet de présentations devant les instances de l'Association.

L'Association se réserve la possibilité d'intégrer tout ou partie du bilan annuel du Comité Consultatif d'Ethique au rapport annuel de l'Association.

Article 9 : Adoption et révision du présent règlement

Après avis du Conseil d'Administration le présent règlement est adopté en séance plénière en date du 21 septembre 2020 du Comité Consultatif d'Ethique à la majorité absolue des membres présents. Il peut être révisé à la demande d'un des membres après accord des deux tiers des membres présents en séance plénière.

Article 10 : Diffusion

Le présent règlement intérieur sera diffusé en interne aux services et établissements de l'Association. Il sera également diffusé via le site internet et transmis à l'ensemble de nos partenaires et financeurs.

Sauvegarde du Val d'Oise

20 rue Lecharpentier – 95300 PONTOISE

Tél : 01 30 38 10 66

secretariatsiege@sauvegarde95.fr

www.sauvegarde95.fr

Association loi 1901 siège social : Palais de Justice
de Pontoise